

MAIRIE DE RIANS



ARRETE : PM N° 2022-364-2.

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION
D'UNE LIVRAISON DE MARCHANDISE**

Objet : Arrêté temporaire de circulation : 01 AVENUE GABRIEL PERI

- Le Maire de la Commune de RIANs (Var) ;
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, l'arrêté du Maire de RIANs (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- CONSIDERANT, la demande en date du 30 août 2022 par laquelle la Société ACB SARL, sise 20, rue Georges Claude, 13120 AIX-EN-PROVENCE, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'une livraison de marchandise ;
- CONSIDERANT, la nécessité de permettre à la Société ACB SARL, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, dans le cadre d'une livraison de marchandise pour des travaux entrepris, 01 avenue Gabriel Péri, 83560 Rians ;
- CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

En raison de la livraison de marchandise pour travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement :

- 01 AVENUE GABRIEL PERI

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet :

- Le lundi 05 septembre 2022 de 10h00 à 12h00

ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur les lieux d'interventions,
- La circulation pourra être réglementée par feu, voire interdite en totalité,
- Il pourra être mis en place des déviations,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent arrêté de la manière suivante :

- Une interdiction de passage avec déviation sera apposée avenue Gabriel Péri en intersection avec la rue Barrière et Mûriers et en intersection avec la Place du Posteuil.

L'entreprise chargée de la réalisation de cette livraison sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le ou la pétitionnaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le jeudi 1^{er} septembre 2022

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité

Joël BLANC

